

CONVENTION RELATIVE A L'UTILISATION ET L'ANIMATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS

La présente convention est établie entre :

La Ville de Trouville-sur-Mer, représentée par son Maire, **Madame Sylvie de GAETANO**, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2020, désignée sous le terme « **le porteur du projet** »

Et

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Calvados, représentée par Madame/Monsieur....., en qualité de, pour**de Trouville-sur-Mer** désignée sous le terme « **l'utilisateur** »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'utilisation et d'animation d'un équipement sportif et de préciser les créneaux prévisionnels qui seront réservés à l'utilisateur et les créneaux en accès libre.

L'utilisation des équipements sportifs du propriétaire est définie selon un planning annexé (annexe 2) à cette convention. Les horaires indiqués correspondent à l'arrivée et au départ du site des utilisateurs. Toute demande d'utilisation exceptionnelle doit être formulée par écrit au propriétaire de l'équipement au moins 15 jours à l'avance pour être instruite. L'utilisateur ne peut utiliser les équipements sportifs qu'avec l'accord écrit du propriétaire de l'équipement. L'utilisateur a l'obligation d'informer le propriétaire de l'équipement par écrit de la non-utilisation des équipements sportifs et de tout changement de calendrier. En cas de non-occupation des créneaux horaires mis à disposition, le propriétaire de l'équipement se réserve la possibilité de réaffecter les créneaux concernés à un autre utilisateur.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

L'annexe 1 établit le descriptif des équipements sportifs mis à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 3 – VALORISATION

a. Valorisation sociale

- Création de lien social : espaces de rencontre pour les jeunes et les familles.
- Intégration dans des projets éducatifs
- Accessibilité libre : aménagement pour les personnes en situation de handicap.

b. Valorisation environnementale

- Utilisation de matériaux durables pour la construction.
- Intégration paysagère et végétalisation autour du site.

d. Valorisation d'usage

- Multifonctionnalité : sports différents (foot, basket, hand...).
- Libre accès tout en respectant les règles d'utilisation du terrain.

ARTICLE 4 - DESTINATION DES LOCAUX

Les locaux et équipements, objet de la présente convention, seront utilisés par l'utilisateur à usage exclusivement sportif. Toute utilisation de l'équipement à d'autres fins est soumise à l'accord préalable du propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 5 - ENTRETIEN, TRANSFORMATION, MODIFICATION DES LOCAUX

Le propriétaire de l'équipement s'engage à maintenir en parfait état de propreté, de fonctionnement et de sécurité les installations mises à disposition ainsi que le matériel lui appartenant.

L'utilisateur prend les locaux ou les équipements sportifs dans l'état où ils se trouvent lors de son entrée en jouissance.

L'utilisateur ne peut modifier l'agencement ou l'organisation des locaux.

ARTICLE 6 - CESSION, SOUS-LOCATION

L'utilisateur s'interdit de sous-louer à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des équipements sportifs, objet de la convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit. Le non-respect de cette règle entraînera l'annulation totale des créneaux de mise à disposition.

ARTICLE 7 - DUREE DE RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature. Toutefois, cette entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par le propriétaire de l'équipement d'un exemplaire de la présente convention dûment signée par le représentant de l'utilisateur et de la présentation de l'attestation d'assurance.

Toute modification de ses dispositions doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 - CHARGES

Les frais de nettoyage, de gardiennage et d'entretien seront supportés par le propriétaire de l'équipement.

ARTICLE 9 – ASSURANCES

Il est rappelé que l'Etat est son propre assureur.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITE RECOURS

L'utilisateur sera personnellement responsable vis à vis du propriétaire de l'équipement et des tiers, des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention, de son fait, ou de celui de ses membres ou de ses préposés.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux biens mis à disposition pendant le temps qu'elle en aura la jouissance et commises tant par lui que par ses membres, préposés, ou des personnes accueillies lors de l'animation de l'équipement.

ARTICLE 11 - OBLIGATIONS GENERALES DE/S L'UTILISATEUR/S

La présente convention est consentie aux charges et conditions générales que l'utilisateur accepte précisément à savoir :

- o Faire son affaire personnelle de toutes réclamations ou contestations de tiers concernant son activité.
- o Se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'encadrement sportif.
- o L'utilisateur reste responsable du groupe qu'il encadre et il se doit de mettre en place tous les moyens nécessaires pour assurer la sécurité des pratiquants.
- o Respecter le règlement général d'utilisation des équipements sportifs du propriétaire de l'équipement (affiché dans tous les équipements sportifs) ainsi que toute réglementation existante spécifique à l'installation (règlement intérieur, capacité d'accueil, recommandations de la commission de sécurité ...).

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée sans effet.

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le / /.....

Pour le porteur de projet

Pour l'utilisateur



ANNEXE N°1

Désignation des équipements sportifs devant préciser, le nom et l'adresse de l'équipement sportif mis à disposition, le classement ERP, la capacité d'accueil, la situation cadastrale, la surface estimée du terrain ainsi que le descriptif des locaux.

Le terrain multisports situé avenue Gabriel Juste, Hennequeville, 14360 Trouville-sur-Mer (parcelle AT 264) à une superficie approximative de 288 m² (terrain de 12m X 24m).

La structure sera en aluminium ou en inox avec un remplissage en lame aluminium thermolaqué ou bois. Un accès PMR répondant à la norme « établissements recevant du public » et un dispositif anti-cycle seront installés.

Le revêtement du terrain est en enrobé recouvert d'un gazon synthétique rempli partiellement de sable. Le traçage des lignes de jeu est réalisé par intégration de bande de gazon blanche.

Le terrain est conçu pour accueillir plusieurs sports tels que le football, le handball, le basket. L'assemblage des structures sera composé d'éléments favorisant la réduction de bruit et les fonds de but seront équipés de filet anti-vandalisme.

Selon les caractéristiques de cette installation le terrain multisports est un Etablissement Recevant du Public (RPE) de type PA 5ème catégorie.

Pour les terrains de sports et stades l'effectif est déterminé suivant la plus grande des valeurs calculées ci-après : 1 personne pour 10 mètres carrés d'aide d'activité sportive. Dans notre cas la capacité d'accueil est de 28 personnes maximums sur le terrain.



ANNEXE N°2

- Planification des installations sportives devant préciser le nom et l'adresse de l'équipement sportifs, les jours et horaires des créneaux mis à disposition.

Le terrain multisports situé avenue Gabriel Juste, Hennequeville, 14360 Trouville-sur-Mer (parcelle AT 264) à une superficie approximative de 288m².

Il est en accès libre les week-end et jours fériés et pendant les vacances scolaires de la zone B.

Le planning ci-dessous présente les créneaux d'occupation du terrain possible pour l'utilisateur :

Dates d'occupation	Les jours d'occupation	Utilisateur
En période scolaire	Les lundis, mardis, jeudis, vendredis selon les heures d'ouverture de l'école.	

Fait en 2 exemplaires originaux, à, le / /

Pour le porteur de projet

Pour l'utilisateur